

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Questions stratégiques

MISE EN ŒUVRE DE LA VISION DE LA STRATEGIE CITES POUR 2008-2020

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Lors de sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 16.3, *Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020*.¹
3. Le Secrétariat a fourni des informations aux Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Fonds pour l'environnement mondial concernant la Vision de la stratégie révisée et élargie, dans la mesure où cela présente un intérêt pour les deux entités. En particulier, la Vision de la stratégie fait désormais expressément référence au Plan stratégique pour la biodiversité : 2011-2020 et aux Objectifs pertinents d'Aichi, adoptés à la 10^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, octobre 2010), ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). L'inclusion d'une référence au Plan stratégique pour la biodiversité dans la Vision de la stratégie CITES établit un lien avec les orientations des programmes de la Sixième reconstitution des ressources du FEM (GEF-6), sachant que la Stratégie du FEM dans le domaine d'intervention "diversité biologique" figurant dans ces orientations repose dans une large mesure sur le Plan stratégique pour la biodiversité.
4. La mise en œuvre de la Vision de la stratégie CITES a été traitée au paragraphe f) de la décision 16.44, qui fait partie du mandat du Groupe de travail du Comité permanent sur les exigences en matière de rapports spéciaux. Le rapport du Groupe de travail figure dans le document SC65 Doc. 24.2.

Recommandation

5. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent rapport.

¹ <http://www.cites.org/fra/res/16/16-03.php>